

Informations de base	
2003/0293(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Observatoire européen de l'audiovisuel: prolongation de la participation de la Communauté	
Modification Décision 1999/784/EC 1999/0066(CNS) Subject 3.30.01 Industrie et services audiovisuels	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
			Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	SANDERS-TEN HOLTE Maria Johanna (Marieke) (ELDR)	27/01/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
			Date de nomination
	BUDG Budgets	MULDER Jan (ELDR)	16/12/2003
Conseil de l'Union européenne	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2613	2004-10-25
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0763 	Résumé
15/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

06/04/2004	Vote en commission, 1ère lecture		
06/04/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0241/2004	
21/04/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0317/2004	Résumé
25/10/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/11/2004	Signature de l'acte final		
17/11/2004	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0293(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 1999/784/EC 1999/0066(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/20491

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0241/2004	06/04/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0317/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0420-0549 E	21/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0763 	10/12/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	C(2005)1989	05/07/2005	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0835 	10/01/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,	CES0843/2004		

EESC	rapport	JO C 241 28.09.2004, p. 0015-0016	02/06/2004	
------	---------	---	------------	--

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2004/2239 JO L 390 31.12.2004, p. 0001-0002 Résumé

Observatoire européen de l'audiovisuel: prolongation de la participation de la Communauté

2003/0293(COD) - 17/11/2004 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la participation de la Communauté aux activités de l'Observatoire européen de l'audiovisuel jusqu'au 31.12.2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2239/2004/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la Décision 1999/784/CE du Conseil concernant la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

CONTENU : par la décision 1999/784/CE, le Conseil approuvait la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2004.

Sachant que la participation de la Communauté à l'Observatoire s'est avérée être efficace et constructive pour les activités de ce dernier, le Conseil a décidé de poursuivre cette participation pendant deux années supplémentaires (à compter du 31.12.2004)

La présente décision vise donc à concrétiser cette volonté en prolongeant la décision 1999/784/CE jusqu'à la date du 31.12.2006.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.11.2004.

Observatoire européen de l'audiovisuel: prolongation de la participation de la Communauté

2003/0293(COD) - 10/12/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger la participation de la Communauté aux activités de l'Observatoire européen de l'audiovisuel jusqu'au 31.12.2006. ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : par la décision 1999/784/CE (voir CNS/1999/0066), le Conseil a adopté la proposition concernant la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2004. L'Observatoire européen de l'audiovisuel, créé en 1992, s'inscrit dans le cadre d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe. À l'heure actuelle, il regroupe 35 États incluant la totalité des États membres actuels et futurs. La décision de 1999 a fourni une base juridique, l'article 157, par. 3 du Traité, à la coopération entre la Commission et l'Observatoire, qui a commencé avec le début des activités de celui-ci. La Communauté est représentée au sein de l'Observatoire par la Commission. La Commission considère que la diffusion des connaissances et la transparence du marché sont des objectifs stratégiques d'une importance cruciale pour le développement du secteur audiovisuel dans la mesure où ils aident les opérateurs à prendre leurs décisions d'investissement et les instances chargées de la réglementation à instaurer le meilleur environnement possible sur la base d'une vue d'ensemble. Les activités de l'Observatoire dans le domaine des statistiques sur le marché et de l'information financière et juridique contribuent efficacement à la réalisation de ces objectifs. Il est par conséquent dans l'intérêt de la Communauté de soutenir et de consolider à la fois la structure de l'Observatoire et la coopération bilatérale. La contribution de l'Observatoire à la réalisation de ces objectifs sera renforcée par la mise en place d'une nouvelle stratégie actuellement élaborée avec la participation de la Commission. Le mandat actualisé et le cadre financier adéquat seront adoptés par les instances responsables de l'Observatoire à la fin de l'année 2005. La mise en oeuvre interviendra de manière progressive, au plus tôt en 2006. Compte tenu de l'expérience positive de coopération acquise par le passé, qui a été décrite dans un rapport intermédiaire de synthèse, la Commission juge opportun de prolonger la participation de la Communauté à l'Observatoire pour une nouvelle période de deux ans. Cette courte durée supplémentaire permettra de couvrir une période critique pour la définition des futurs modes d'activité de l'Observatoire. En outre, elle peut s'insérer dans les perspectives financières actuelles de la Communauté sans porter préjudice aux futures décisions qui seront prises en 2006, lorsque

seront pleinement connus les détails du nouveau mandat et du cadre financier de l'Observatoire. La Commission propose donc: - de prolonger de deux ans la participation de la Communauté à l'Observatoire, soit jusqu'au 31/12/2006; - de maintenir le budget annuel au niveau de 2004, soit à 235.000 EUR par an. INCIDENCES FINANCIERES : -ligne budgétaire concernée : B 3 2017 - "Autres actions dans le domaine audiovisuel" ABB "15 05 01 03" - période d'application: 01.01.2005 - 31.12.2006 - enveloppe financière de l'action (partie B): 470.000 EUR en crédits d'engagement (CE) - incidence financière globale des ressources humaines et autres dépenses de fonctionnement : 92.000 EUR - effectif : 0,4 emploi permanent représentant un coût de 43.200 EUR/an + 3.000 EUR de frais de missions - Total : 562.000 EUR pour la période 2005-2006.

Observatoire européen de l'audiovisuel: prolongation de la participation de la Communauté

2003/0293(COD) - 10/01/2007 - Document de suivi

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre de la décision 1999/784/CE du Conseil concernant la participation de la Communauté à l'Observatoire audiovisuel européen. Il couvre les relations bilatérales de la Commission avec l'Observatoire et les activités principales de l'Observatoire en réponse aux besoins d'informations de l'industrie et des pouvoirs publics. Il s'agit du rapport final couvrant la période allant de fin 1999, date à laquelle la décision du Conseil a été adoptée, à novembre 2006.

Les principaux points abordés dans le rapport sont les suivants :

Participation de la Communauté à l'Observatoire : la décision de la Communauté de participer pleinement à l'Observatoire a permis de fournir au secteur audiovisuel européen les informations détaillées dont il a un besoin urgent dans des domaines tels que la commercialisation, les finances, la réglementation et les pratiques. L'Observatoire s'est montré très efficace dans le traitement rapide des demandes d'informations et la diffusion dans le public de ces données, notamment en faveur des entreprises petites et moyennes. En outre, les travaux de l'Observatoire sont un atout pour l'industrie communautaire, car ils couvrent un grand nombre de pays, notamment les pays candidats, ainsi que l'EEE et la plupart des autres pays européens. À la mi-2006, l'Observatoire comptait 37 membres, à savoir 36 pays et la Communauté.

Mise en œuvre de la décision du Conseil : au début de l'année 2000, la Commission a entamé des négociations avec le Conseil de l'Europe et l'Observatoire en vue de discuter notamment des modalités de la participation de la Communauté à l'Observatoire. Deux questions devaient être résolues. La première se posait du fait que la Communauté, à la différence de tous les autres membres, n'est pas membre d'Eureka audiovisuel. La deuxième est que la participation implique le respect de certaines exigences financières spécifiques de la Commission concernant, notamment, la destination des crédits inutilisés et les obligations en cas de cessation de la participation à l'Observatoire. Pour prendre en compte les exigences de la Commission, le Conseil de l'Europe a modifié le statut et le règlement financier de l'Observatoire en septembre 2000.

Activités de l'Observatoire : pour accomplir sa mission, l'Observatoire a déployé ses activités sur deux axes : la publication de statistiques annuelles concernant les marchés de l'audiovisuel et la publication de lettres d'information juridique périodiques. En outre, il a réalisé un certain nombre d'études et fait des publications ad hoc à différentes occasions. Des publications telles que l'Annuaire (principale publication statistique de l'Observatoire), FOCUS (tendances du marché mondial du film) et plusieurs rapports ad hoc ont fourni une large gamme d'informations en vue de soutenir les travaux d'opérateurs, de catégories professionnelles et d'administrations publiques nombreux. En outre, des services en ligne gratuits ont été lancés, qui fournissent des informations utiles plus détaillées, notamment pour les PME : les bases de données LUMIERE (entrées enregistrées par les films), et KORDA (aides publiques), l'annuaire PERSKY (listes systématiques de liens vers les sites internet de milliers de canaux de télévision et des sources d'informations sur les marchés télévisuels nationaux).

Pour accomplir sa mission, l'Observatoire a travaillé avec différents réseaux spécialisés de fournisseurs de données, notamment des agences cinématographiques nationales, des organisations professionnelles, des offices statistiques nationaux, des revues professionnelles et des entreprises faisant de la recherche sur le marché. Les matières traitées par l'observatoire comprennent la numérisation des médias et les communications électroniques, la convergence et la mondialisation, et leurs effets sur des domaines tels que les droits de l'homme et les libertés économiques, les objectifs culturels et le patrimoine, la législation sur les droits d'auteur, le droit pénal, le droit commercial, la publicité, la protection des consommateurs, l'accès libre à l'information, les aides d'État et les programmes d'aide communautaires, les régimes fiscaux, la transparence, l'éducation, etc. Depuis 1999, l'Observatoire a sans cesse accru la quantité d'informations juridiques récoltées, traitées et diffusées par différentes publications regroupées sous le nom d'« IRIS ».

En conclusion, la Commission estime que l'évaluation positive des relations entre la Communauté et l'Observatoire contenue dans son rapport intérimaire de 2002 peut très certainement être réaffirmée. L'accueil réservé aux publications et aux bases de données telles que l'Annuaire, IRIS et LUMIERE ont fait de l'Observatoire une source essentielle d'informations économiques et juridiques pour les agents économiques des différents segments du secteur audiovisuel, ainsi que pour les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

Outre ses publications périodiques et ses bases de données en ligne, l'Observatoire fournit des analyses précises qu'il serait difficile d'obtenir à un coût aussi raisonnable, pour des entreprises ou pour des organismes publics participants, étant donné le montant de la contribution.

La capacité de l'Observatoire de créer et d'entretenir des réseaux efficaces de partenaires scientifiques et un de ses principaux atouts, et elle s'est révélée essentielle pour lui fournir les données extrêmement diversifiées dont il a besoin pour ses analyses économiques et juridiques. De son côté, l'Observatoire a fourni au secteur audiovisuel, et notamment aux opérateurs petits et moyens, des instruments qui leur fournissent une vision plus claire des marchés et du cadre juridico-réglementaire.

Afin de continuer de soutenir les activités de l'Observatoire, la Commission a proposé que la participation communautaire à l'Observatoire soit maintenue jusqu'en 2013 dans le cadre du nouveau programme Media 2007.

Observatoire européen de l'audiovisuel: prolongation de la participation de la Communauté

2003/0293(COD) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marieke SANDERS-TEN HOLTE (ELDR, NL) sur la révision de la décision portant sur l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission. Ce faisant, le Parlement demande qu'à l'avenir les tâches de l'Observatoire soient étendues aux domaines suivants : - multimédia et nouvelles technologies audiovisuelles, dans la mesure de ses capacités; - expertise et information sur la fiscalité, le droit du travail, les droits d'auteurs et les régimes de protection des consommateurs dans le contexte de l'audiovisuel; - recueil annuel de données sur les niveaux de services de télévision en faveur des personnes handicapées (sous-titrage, audiovision, langue des signes dans tous les États membres de l'Union et du Conseil de l'Europe).

Observatoire européen de l'audiovisuel: prolongation de la participation de la Communauté

2003/0293(COD) - 05/07/2005 - Document annexé à la procédure

La présente décision de la Commission vise à adopter les instruments permettant de mettre en œuvre la décision du Conseil 2239/2004/CE du 17 novembre 2004. Pour ce faire, la Commission conclue un « Memorandum of understanding » par lequel elle formalise la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Ce faisant, la Commission confirme que le paiement de la contribution financière annuelle de la Communauté au financement de l'Observatoire se fera conformément aux règles fixées dans le Mémoire d'accord annexé, avec un seuil maximum annuel fixé à 235.000 EUR/an par l'autorité budgétaire.

Le Mémoire contient, par ailleurs, les modalités techniques et financières du paiement de la contribution communautaire.